

Arrêté N° 2024 - 211

**Réglementant la circulation et le stationnement suite à un dépôt de sable sur la partie trottoir dans le cadre de réalisation de travaux de pose de carrelage et de modernisation à la Médiathèque du Gosier**

**du jeudi 08 février au jeudi 15 février 2024**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieur et notamment l'article L.511-1 ;

**Vu** le Code Général des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 8 février 2024, présentée par la société DECO RENOV, représentée par Monsieur Jimmy SIOUBALACK, visant à être autorisée à effectuer un dépôt de sable sur la voie publique, dans le cadre de la réalisation de pose de carrelage et travaux de modernisation de la médiathèque du Gosier, du jeudi 8 février au jeudi 15 février 2024 ;

**Considérant** l'attestation d'assurance de la société DECO RENOV n° 197269425B001 délivrée par la MAIF, valable du 1/01/2024 au 31/12/2024 ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation

et le stationnement des véhicules à Boulevard Amédée Clara du jeudi 8 février au jeudi 15 février 2024, afin de permettre le bon déroulement de l'intervention ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité, et de la sécurité public sur le territoire communal ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** – L'entreprise DECO RENOV est autorisée à déposer sur la voie publique à proximité de la médiathèque du Gosier, le talus de sable nécessaire à la réalisation des travaux de modernisation et la pose de carrelage à la médiathèque du Gosier, **du jeudi 8 février au jeudi 15 février 2024.**

**Article 2** - La vitesse de tous les véhicules circulant à Boulevard Amédée Clara sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 3** - La mise en place de signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise DECO RENOV. Des panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place par le pétitionnaire, notamment à destination des piétons.

**Article 4** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise DECO RENOV ; Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 08 FEV. 2024

Le Maire,

Cédric CORNET

